

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE L'URBANISME ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

D.R.E.A.L.

Arrêté n° 2010- 2542

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF

Etablissements TONNER & Fils à BELLEVILLE sur MEUSE

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Livre V du Code de l'Environnement et notamment l'article L. 513-1 relatif aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1994 du 10 septembre 2010 accordant délégation de signature à M. François BEYRIES, Sous-Préfet de Verdun, dans le cadre de l'intérim de la fonction de secrétaire général,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-133 du 21 janvier 2000, autorisant les Etablissements TONNER et Fils à exploiter un établissement de récupération de ferrailles et vieux métaux divers, notamment des épaves de véhicules automobiles, sur le territoire de la commune de BELLEVILLE-SUR-MEUSE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2006-1550 du 29 juin 2006 portant agrément n° PR-00004D au bénéfice des Etablissements TONNER et Fils pour exercer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

VU le courrier de l'exploitant du 17 novembre 2010 demandant à poursuivre l'exploitation de son établissement de BELLEVILLE-SUR-MEUSE au bénéfice des droits acquis ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Lorraine en date du 6 décembre 2010 ;

CONSIDERANT que la demande de l'exploitant est conforme aux dispositions de l'article R. 513-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a supprimé les rubriques n° 98 bis et 286 et a créé les rubriques n° 2712, 2713 et 2714 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1er : Portée du présent arrêté

Les Etablissements TONNER et fils, dont le siège social est : Chemin des Brouillards - 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE, sont autorisés à poursuivre l'exploitation de leur établissement de récupération de ferrailles et d'épaves de véhicules automobiles avec activité de dépollution des véhicules hors d'usage sis sur le territoire de la commune de BELLEVILLE-SUR-MEUSE, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2000-133 du 21 janvier 2000 modifié par les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2006-1550 du 29 juin 2006 et du présent arrêté.

Article 2 :

L'article premier de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2000-133 du 21 janvier 2000 modifié est complété par les dispositions suivantes :

« Rubriques de classement

Les activités de l'établissement objet du présent arrêté répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont les suivantes :

Désignation des installations Taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE Rubriques concernées	Régime
<u>Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.</u> La surface maximale autorisée étant de 6 000 m² . (Seuil d'autorisation à partir de 50 m ² .)	2712	A
<u>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux</u> , à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface maximale autorisée étant de 5 500 m² . (Seuil d'autorisation à partir de 1 000 m ²)	2713	A
<u>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</u> Le volume de pneumatiques usagés susceptible d'être présent dans l'installation étant de 10 m³ . (Seuil de déclaration à partir de 100 m ³)	2714	NC

A : autorisation, D : déclaration »

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2000-133 du 21 janvier 2000 modifié restent inchangées.

Article 4 :

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

→ Impact

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, Place de la Carrière - Case Officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et de quatre ans pour les tiers; il commence à courir du jour où le présent arrêté a respectivement été notifié et publié.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de BELLEVILLE SUR MEUSE et tenue à la disposition de toute personne intéressée ; un extrait énumérant les conditions dans lesquelles cet arrêté est délivré sera affiché en mairie de BELLEVILLE SUR MEUSE pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux fins du permissionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
L'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement),

Le Sous-Préfet de Verdun,

Le Maire de BELLEVILLE SUR MEUSE,

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

La Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé,

Le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,

Le Directeur du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,

Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,

Le Directeur du Service Navigation du Nord-Est,

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à titre de notification à M. Alain TONNER, Gérant des Ets TONNER & Fils - Lieudit « Les Brouillards » à 55100 BELLEVILLE SUR MEUSE.

BAR-LE-DUC, le - 9 DEC. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général par intérim.

François BEYRIES

Pour copie conforme,
Le Chef de Bureau délégué,

Marie-José GAND



